

Certificat

En date du **06 mars 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2025/013
Genre de la construction	Construction d'une maison unifamiliale - Lot 4 du PAP Cité Grait - Phase 3
Localisation de la construction	Section Lieu-dit Parcelle cadastrale
	C de Weiswampach Cité Grait 437/8011
	31 Cité Grait 9992 Weiswampach Luxembourg
Nom et adresse du permissionnaire	Monsieur Tom Pereira da Silva 5 Duarrefstrooss 9764 Marnach Luxembourg
Nom et adresse de l'architecte	Monsieur Sacha Freches 5 Op der Haart 9999 Wemperhardt Luxembourg
N° de l'autorisation gouvernementale	est inscrit au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant au Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro AA/2590

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

25 MARS 2025

Weiswampach, le _____
Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.